

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 466 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 31 mars 1948.

n° 466

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 5 décembre 1923 déterminant les conditions d'application du décret susvisé notamment en son article 4

Vu l'arrêté n° 425. en date du 24 avril 1939 approuvant le plan de lotissement de la région nord du plateau du Marabout

Vu le procès-verbal de la Commission de la propriété foncière, en date du 10 mars 1948 : Vu le plan de lotissement ci-annexé signé par M. le commandant de cercle de Djibouti

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis. plus spécialement l'article 46

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 11 mai 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 31 mars 1948 approuvant le plan de lotissement ci-annexé de la partie nord du plateau du Marabout. Art. 2—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SİRİEN.